

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ANNEE 2013
ET LA SEANCE D'ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
REPRESENTANT LES PORTEURS MINORITAIRES
LE LUNDI 23 JUIN 2014
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS « SOTUMAG »**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2013 le **Lundi 23 Juin 2014 à 10 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises Boulevard Principal les berges du lac Tunis, à l'effet de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Examen des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2013.
- 2) Examen des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013.
- 3) Approbation des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2013.
- 4) Affectation des bénéfices de l'exercice 2013.
- 5) Fixation du jeton de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2013
- 6) Approbation de la nomination d'un administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration (Président Directeur Général de la société) et l'approbation de la nomination des nouveaux membres en remplacement des membres du conseil d'administration.
- 7) Quitus aux membres du conseil d'administration.
- 8) Approbation de la désignation de la Coopérative des Manutentionnaires du Marché de Gros « COOPMAG » en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration de la « SOTUMAG ».
- 9) Election d'un nouveau membre du conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les porteurs minoritaires .

Il est porté à la connaissance des actionnaires, que la séance d'élection d'un membre au conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les porteurs minoritaires se tiendra au cours de la dite Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins 10 actions entièrement libérées.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par un actionnaire.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

**P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT DU CONEIL**

ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ANNEE 2013
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS
« SOTUMAG »

- 1) Examen des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2013.
- 2) Examen des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013.
- 3) Approbation des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2013.
- 4) Affectation des bénéfices de l'exercice 2013.
- 5) Fixation du jeton de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2013
- 6) Approbation de la nomination d'un administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration (Président Directeur Général de la société) et l'approbation de la nomination des nouveaux membres en remplacement des membres du conseil d'administration.
- 7) Quitus aux membres du conseil d'administration.
- 8) Approbation de la désignation de la Coopérative des Manutentionnaires du Marché de Gros « COOPMAG » en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration de la « SOTUMAG ».
- 9) Election d'un nouveau membre du conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les petits porteurs.

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DE LA « SOTUMAG »

ANNEE 2013

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2013.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion du dit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2013, approuve les conventions mentionnées dans le dit rapport.

TROISIEMME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2013 comme suit:

- Bénéfice net de l'Exercice 2013 :	1.305.403,856 D
- Résultats reportés	276,182 D
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>1.305.680,038 D</u>
- Réserves légales =	<65.284,002> D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>1.240.396,036 D</u>
- Fonds Social (1.305.403,856 X 10%)	<130.540,385>D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>1.109.855,651D</u>
- Dividendes (8%) =	<960.000,000>D
<u>4^{ème} Reliquat :</u>	<u>149.855,651 D</u>
- Réserves extraordinaires =	<149.000,000> D
- Report à nouveau	855,651 D

Les dividendes de l'exercice 2013 ont été fixés à 8% du capital de la société soit 0,080 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (12.000.000 Dinars).

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 2013 auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de la « STICODEVAM ».

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2013 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve la nomination de Monsieur Mohamed Salah Bargaoui en tant qu'administrateur représentant l'Etat au sein du conseil d'administration, Président directeur Général de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » à dater du 06 Novembre 2013.

De même elle approuve la nomination de Monsieur Noureddine Zitoun : membre au conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Monsieur Lotfi Fakhfakh , à dater du 05 Février 2014 et la nomination de Monsieur.....: membre au conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Monsieur Ali Bouzaiani, à dater du

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la désignation de la Coopérative des Manutentionnaires du Marché de Gros « COOPMAG » en tant que membre du Conseil d'Administration de la « SOTUMAG ».

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIEME RESOLUTION :

Suite à l'application des procédures d'usage, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la désignation deen tant que membre du conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les petits porteurs.

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.